ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE</u> GAMBETTA POUR UN EMMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE:

Article 1: Le dimanche 10 novembre 2019, de 7 heures à 20 heures, pour permettre la mise en place d'un camion de déménagement,

- Le stationnement sera interdit face au n°11 rue Gambetta sur 2 emplacements.

<u>Article 2</u>: La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 octobre 2019

Le Maire,

David VALENCE